

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 11 septembre 2017 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents :                      Pierre Flamand                      Maire  
   Serge Piché                              Conseiller  
   Louise Lafrance                      Conseillère  
   Éric Paiement                        Conseiller  
   Normand Bernier                      Conseiller  
   Gaétan Brunet                        Conseiller  
   Yves Prud'homme                      Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance :                              5 personnes

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6529**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6530**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 14 *Questions diverses* ouvert et en ajoutant l'item 9. E. *Remplacement de la conduite d'égout de la salle de l'Âge d'or de Val-Barrette*.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**  
Séance ordinaire du 14 août 2017
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
  - A. Tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, abrogeant la résolution n° 2013-10-5002
  - B. Embauche de brigadiers scolaires : Nancy Fyfe, statut régulier, et Jean-Pierre Plouffe, statut temporaire
  - C. Conclusion des négociations relativement à l'entente sur les supralocaux suite au conflit avec la Ville de Mont-Laurier
  - D. Annulation de facture CRF1600182 – Licence chien
7. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
  - A. Formation 2017 – Association des techniciens en prévention incendie du Québec modifiant la résolution n° 2017-08-6511
8. **Voirie municipale**
  - A. Abrogation de la résolution no 2017-08-6514 – Acquisition d'un panneau indicateur de vitesse
  - B. Stationnement incitatif – Demande à la MRC
  - C. Limite de vitesse chemin du Pont et chemin du Moulin + installation de panneaux « Attention à nos enfants », abrogeant la résolution n° 2017-08-6512
  - D. Lancement d'un appel d'offres pour la réfection/pavage d'une partie du chemin du Domaine et d'une partie du chemin du Lac-St-Onge

9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
  - A. Embauche de Gustav Bigras-Michaud à titre de technicien des eaux
  - B. Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège – Paiement Décompte n° 1
  - C. Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège – Directives de changement #3 à #8
  - D. Demande de raccordement aqueduc et égout 2" – Lot 3 684 992, chemin du Pont
10. **Santé et bien-être (HLM)**
11. **Urbanisme et environnement**
  - A. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL170189 afin de permettre la construction d'un garage d'une superficie et hauteur supérieures (Plan A) ou d'une hauteur supérieure (Plan B) à celles permises par le règlement 40-2004 – Lot 5 935 533, chemin du Moulin
12. **Loisirs et culture**
  - A. Abrogation de la résolution n° 2017-08-6527 – Achat et aménagement d'un filet de tennis au dôme
  - B. Construction d'abris de joueurs pour le terrain de balle LDÉ (budgété GL 02-701-50-522)
  - C. Achat de surface synthétique Uni-Turf usagé pour les terrains de tennis LDÉ
13. **Autres**
  - A. Adoption des salaires d'août 2017 pour un montant brut de 107 039.58 \$
  - B. Adoption des dépenses d'août 2017 pour un montant de 391 369.45 \$
  - C. Opinion juridique : aucun
  - D. Réaménagements budgétaires : aucun
14. **Questions diverses**
  - A.
  - B.
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6531**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 soit approuvé, et ce, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h04 et se termine à 19h07.

\*\*\*\*\*

**CORRESPONDANCE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6532**

**TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

**ABROGEANT LA RÉSOLUTION N° 2013-10-5002**

ATTENDU

que le 19 juillet dernier, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a procédé à la prépublication à la Gazette officielle du Québec du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

ATTENDU que ce projet de règlement modifie le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux afin de revoir à la hausse la rémunération du personnel électoral et référendaire pour les fonctions qu'il exerce lors d'une élection et d'un référendum;

ATTENDU qu'à l'exception de la rémunération du président d'élection, du secrétaire d'élection et de l'adjoint au président d'élection ou de celle du greffier ou secrétaire-trésorier, le travail accompli serait rémunéré selon un tarif horaire basé sur le salaire minimum en vertu de la loi sur les normes du travail (LNT) rehaussé d'un pourcentage pour les autres postes et, par le fait même, fera en sorte qu'une augmentation du salaire horaire minimum en vertu de la LNT entraînera automatiquement une augmentation de ces rémunérations;

ATTENDU que ce nouveau cadre réglementaire sera applicable conformément à l'entrée en vigueur dudit règlement, soit, en principe, le 21 septembre 2017;

ATTENDU que par le passé, la Municipalité a toujours utilisé le tarif établi par le MAMOT;

ATTENDU que la présente résolution abroge la résolution n<sup>o</sup> 2013-10-5002 *Rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux*, abrogeant et remplaçant la résolution n<sup>o</sup> 2009-09-2935 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de se référer au *Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* adopté par le MAMOT, et alors en vigueur, en ce qui concerne la rémunération du personnel électoral ou référendaire.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6533**

**EMBAUCHE DE BRIGADIERS SCOLAIRES**

ATTENDU le départ à la retraite en juin dernier de monsieur Jean-Pierre Plouffe, brigadier scolaire;

ATTENDU que le 17 août dernier, la municipalité affichait un poste régulier de brigadier scolaire à pourvoir au sein de la municipalité;

ATTENDU qu'une seule personne s'est portée candidate pour ledit poste, et ce, dans les délais requis, soit madame Nancy Fyfe;

ATTENDU que monsieur Jean-Pierre Plouffe a profité de l'occasion pour nous informer de sa disponibilité pour remplacer à l'occasion les brigadiers en poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher à titre de brigadier scolaire madame Nancy Fyfe, dont le statut est celui de personne salariée régulière à temps partiel, et monsieur Jean-Pierre Plouffe, dont le statut est celui de personne salariée temporaire.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6534**

**CONCLUSION DES NÉGOCIATIONS RELATIVEMENT À L'ENTENTE SUR  
LES SUPRALOCAUX SUITE AUX DISCUSSIONS AVEC LA VILLE DE MT-  
LAURIER**

- ATTENDU l'entente intermunicipale signée par les parties en novembre 2015 concernant les équipements supralocaux;
- ATTENDU l'entente intervenue aux termes des séances de médiation tenues entre les municipalités uniquement en ce qui a trait au partage du déficit annuel d'opération de l'activité de diffusion de Muni-Spec laquelle a été entérinée par le conseil de la MRC (MRC-CC-12602-08-17);
- ATTENDU le nouveau partenariat financier au soutien de l'activité de diffusion de l'équipement supralocal Muni-Spec Mont-Laurier – annexe datée du 29 août 2017;
- ATTENDU que la présente résolution fait foi en place et lieu de signature à l'annexe;
- ATTENDU que la présente résolution doit être envoyée à la Ville de Mont-Laurier d'ici le 15 octobre 2017 et qu'à défaut de se faire, l'annexe deviendra nulle de nullité absolue et les termes de l'entente prévaudront;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le nouveau partenariat financier du déficit annuel d'opération de l'activité de diffusion de Muni-Spec selon les termes de l'annexe datée du 29 août 2017.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6535**

**ANNULLATION DE FACTURE CRF1600182 – LICENCE CHIEN**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler la facture CRF1600182 au montant de 15 \$ relativement à une licence de chien.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6536**

**FORMATION 2017 – ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION  
INCENDIE DU QUÉBEC – MODIFIANT LA RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2017-08-6511**

- ATTENDU la résolution n<sup>o</sup> 2017-08-6511 adoptée le 14 août dernier, laquelle autorisait la participation de M. Jason Campbell au séminaire de perfectionnement des intervenants en sécurité incendie du 14 au 16 septembre 2017 à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup ainsi que le paiement de tous les frais inhérents audit séminaire, GL 02-220-10-454;
- ATTENDU que le Conseil autorise également messieurs Simon Lagacé, Mathieu Meilleur et Gilbert Perreault à participer audit séminaire;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Jason Campbell, Simon Lagacé, Mathieu Meilleur et Gilbert Perreault à participer au séminaire de perfectionnement des intervenants en sécurité incendie qui se tiendra à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup les 14, 15 et 16 septembre prochain et de payer tous les frais inhérents à ce séminaire à même les GL 02-220-10-454 (JC & SL) et GL 02-220-00-454 (MM & GP).

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6537**

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2017-08-6514**

**ACQUISITION D'UN PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE**

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution n° 2017-08-6514, laquelle autorisait l'acquisition d'un panneau indicateur de vitesse, car notre soumission de prix n'a pas été retenue.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6538**

**STATIONNEMENT INCITATIF CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES**

**ABROGEANT LA RÉSOLUTION N° 2017-04-6388**

CONSIDÉRANT que dans notre région, de plus en plus de personnes optent pour le covoiturage;

CONSIDÉRANT que quelques personnes ont pris l'habitude de laisser leur voiture en bordure de la route sur le chemin des Quatre-Fourches, tout près de la route 117, afin de faire du covoiturage;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire construire un stationnement incitatif pour desservir les besoins de ces usagers;

CONSIDÉRANT que la municipalité a identifié un emplacement adéquat pouvant servir de stationnement sur un terrain situé à l'entrée d'un petit chemin forestier localisé sur une terre publique appartenant au Ministère des Ressources naturelles. Ledit terrain est situé sur un lot contigu du côté nord du chemin des Quatre-Fourches à une distance d'environ 400 mètres à partir de la route 117 (coordonnées GPS : N : 46.557; W :75.26);

CONSIDÉRANT que le stationnement incitatif profitera à tous les résidents de la région, mais principalement à ceux de Chute-St-Philippe et de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que les coûts d'utilisation des ressources en régies internes seront défrayés à parts égales entre les municipalités de Chute-St-Philippe et de Lac-des-Écorces. Les coûts des agrégats et des sous-traitants, le cas échéant, seront payés à parts égales avec la municipalité de Chute-Saint-Philippe. La portion payée par la municipalité de Lac-des-Écorces sera imputée à même son surplus libre.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-des-Écorces aura la responsabilité d'entretenir le site toute l'année durant pour le déneigement et le ramassage des déchets. Une entente entre Chute-St-Philippe et Lac-des-Écorces prévoira une juste compensation;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports a autorisé le stationnement incitatif audit endroit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité envoie une demande d'autorisation de construction d'un stationnement incitatif à la MRC d'Antoine-Labelle;
- Que l'emplacement prévu pour le stationnement incitatif sera situé sur un terrain à l'entrée d'un petit chemin forestier localisé sur une terre publique appartenant au Ministère des Ressources naturelles. Ledit terrain est situé sur un lot

contigu au chemin des Quatre-Fourches (côté nord) à une distance d'environ 400 mètres à partir de la route 117 (coordonnées GPS : N : 46.557; W :75.26);

- Que la présente résolution abroge la résolution 2017-04-6388 adoptée antérieurement concernant la réalisation dudit stationnement incitatif;
- Que la présente résolution soit envoyée à la MRC d'Antoine-Labelle à monsieur **Jocelyn Campeau**, directeur du service de l'aménagement du territoire, au Député provincial, monsieur Sylvain Pagé ainsi qu'à la municipalité de Chute-St-Philippe à madame Ginette Ippersiel, directrice générale.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6539**

**LIMITE DE VITESSE CHEMIN DU PONT ET CHEMIN DU MOULIN +  
INSTALLATION DE PANNEAUX « ATTENTION À NOS ENFANTS »  
ABROGEANT LA RÉSOLUTION N° 2017-08-6512**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de diminuer la limite de vitesse sur deux chemins, dans les deux directions, soit :

- de 80 km/h à 50 km/h à partir du 569, chemin du Pont jusqu'au 578, chemin du Pont;
- de 50 km/h à 30 km/h sur le chemin du Moulin;

et d'ajouter des panneaux de signalisation « Attention à nos enfants » aux endroits suivants :

- aux alentours du 578, chemin du Pont;
- rue du Parc coin avenue du Coteau.

La présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2017-08-6512.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6540**

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION/PAVAGE  
D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU DOMAINE ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU  
LAC-ST-ONGE**

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour la réfection de chemin (pavage) d'une partie des chemins du Domaine et du Lac-St-Onge.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6541**

**EMBAUCHE DE GUSTAV BIGRAS-MICHAUD À TITRE DE TECHNICIEN DES  
EAUX**

ATTENDU que le 17 août dernier, la municipalité affichait un poste régulier de technicien des eaux à la suite du départ de monsieur Jean-François Gagné;

ATTENDU qu'une seule personne s'est portée candidate pour ledit poste, et ce, dans les délais requis, soit monsieur Gustav Bigras-Michaud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher monsieur Gustav Bigras-Michaud à titre de technicien des eaux dont le statut est celui de personne salariée régulière à temps complet.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6542**

**REPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE L'AVENUE DU COLLÈGE – PAIEMENT DÉCOMPTE N° 1**

ATTENDU la recommandation de paiement du décompte n° 1 par la firme N. Sigouin Infra-conseils datée du 11 septembre 2017 relative-ment aux travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout pluvial sur l'avenue du Collège dont le total s'élève à 149 349.02 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture n° 9012 datée du 5 septembre 2017 au montant de 149 349.02 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Lacelle & Frères inc.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6543**

**REPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE L'AVENUE DU COLLÈGE – DIRECTIVES DE CHANGEMENT #3 À #8**

ATTENDU que les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège ont débuté le 7 août dernier;

ATTENDU la résolution n° 2017-08-6517 adoptée le 14 août dernier relative-ment aux directives de changement #1 *Remise en état des lieux des entrées suite au remplacement des trottoirs par des bordures* au coût de 8 984.38 \$ et #2 *Ajout de 3 puisards P600 et remise à neuf d'un puisard P600* au coût de 29 318.63 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU que le 29 août dernier, une troisième directive de changement était présentée, soit le branchement de service de l'école St-François avec une conduite d'aqueduc de 1"½ de diamètre générant ainsi des coûts supplémentaires de 1 104.72 \$, taxes incluses;

ATTENDU que le 25 août dernier, une quatrième directive de changement était présentée relativement à la présence de sol contaminé dans la zone des travaux générant ainsi des coûts supplé-mentaires pour l'entrepreneur, lesquels seront facturés ultérieurement à la municipalité;

ATTENDU que le 11 septembre dernier, une cinquième directive de chan-gement était présentée relativement à l'ajout d'une vanne d'arrêt à l'intersection de la rue des Pins et de l'avenue du Collège générant ainsi des coûts supplémentaires pour l'entrepreneur, lesquels seront facturés ultérieurement à la municipalité;

ATTENDU que le 11 septembre dernier, une sixième directive de change-ment était présentée relativement au prolongement des travaux d'aqueduc jusqu'à la vanne située au sud-ouest de l'intersection entre l'avenue du Collège et la rue des Pins générant ainsi des coûts supplémentaires pour l'entrepreneur, lesquels seront facturés ultérieurement à la municipalité;

ATTENDU que le 11 septembre dernier, une septième directive de change-ment était présentée relativement à l'ajout d'une vanne à l'intersection de la rue de la Montagne et de l'avenue du Collège générant ainsi des coûts supplémentaires pour l'entrepreneur, lesquels seront facturés ultérieurement à la municipalité;

ATTENDU que le 11 septembre dernier, une huitième directive de changement était présentée relativement à la modification du diamètre des regards RP20, RP22, RP26A et RS56 générant ainsi des coûts supplémentaires de 14 538.39 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les directives de changement #3 à #8 telles que proposées par N. Sigouin Infra-conseils.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6544**

**DEMANDE DE RACCORDEMENT AQUEDUC ET ÉGOUT 2"**

**LOT 3 684 992, CHEMIN DU PONT**

ATTENDU que M. Miguel Desjardins veut se porter acquéreur d'une partie du lot n° 3 684 992, attenant à la rue du Pont;

ATTENDU que M. Desjardins veut construire une maison sur ladite partie de lot qui deviendrait un lot desservi;

ATTENDU que la connexion aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité nécessiterait un prolongement d'environ 85 mètres;

ATTENDU que M. Desjardins accepte de défrayer les coûts des tuyaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que les unions ou autres si nécessaires, sur environ 85 mètres pour se connecter aux réseaux municipaux;

ATTENDU que M. Desjardins accepte de défrayer les coûts de connexion aux réseaux de la municipalité, coûts prévus à ses règlements n<sup>os</sup> 110-2008 et 113-2009;

ATTENDU que la municipalité accepte de défrayer les coûts pour l'installation des 85 mètres de conduite d'aqueduc et d'égout et la connexion à ses réseaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à la demande de raccordement de M. Miguel Desjardins concernant le lot n° 3 684 992 considérant toutes les conditions auxquelles les deux parties se sont entendues, soient :

- le défraiement par M. Desjardins des coûts des tuyaux d'aqueduc et d'égout sur environ 85 mètres pour se connecter aux réseaux municipaux, le choix desdits tuyaux devant être validé par le surintendant des travaux publics;
- le défraiement par M. Desjardins des coûts de connexion aux réseaux de la municipalité, lesquels coûts sont prévus aux règlements n<sup>os</sup> 110-2008 et 113-2009;
- le défraiement par la Municipalité des coûts pour l'installation des 85 mètres de conduite d'aqueduc et d'égout et la connexion aux réseaux municipaux.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6545**

**REMPACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT DE L'ÉDIFICE DU CLUB DE**

**L'ÂGE D'OR DE VAL-BARRETTE**

ATTENDU que le tuyau d'égout de l'édifice du Club de l'Âge d'Or de Val-Barrette est vétuste et a besoin d'être changé;



ATTENDU que le Club de l'Âge d'Or de Val-Barrette est un OBNL qui offre de multiples services à la communauté de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de défrayer à même le surplus accumulé non affecté les coûts nécessaires à la mise à neuf de la conduite d'égout extérieure de l'édifice du Club de l'Âge d'Or de Val-Barrette et à son raccordement au réseau municipal.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6546**

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION  
MINEURE N° DPDRL170189 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION  
D'UN GARAGE D'UNE SUPERFICIE ET HAUTEUR SUPÉRIEURES (PLAN A)  
OU D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE (PLAN B) À CELLES PERMISES PAR LE  
RÈGLEMENT 40-2004 – LOT 5 935 533, CHEMIN DU MOULIN**

ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les demandeurs sont propriétaires du matricule 8855-79-9998, Lac-des-Écorces, sur le lot 5 935 533, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL 170189;

ATTENDU que les demandeurs sont propriétaires de l'immeuble mentionné ci-dessus depuis le 18 octobre 2016 ;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-04 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, Normand Gobeil, en date du 28 juin 2017, sous la minute 3513, illustre l'implantation du bâtiment projeté et les limites du lot;

ATTENDU que les propriétaires désirent procéder à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur un terrain construissable selon l'article 8.2.2 du règlement 40-2004 plus précisément « bâtiment accessoire bâti sur un autre terrain »;

ATTENDU que l'article 8.2.2 autorisait, avant juin 2016, « un seul étage et une hauteur maximale qui n'excède pas la hauteur de la résidence pour laquelle elle est destinée et sa hauteur intérieure *devait* être de moins de 3 m (10 pieds) »;

ATTENDU qu'une modification a été apportée au paragraphe D de l'article 8.2.2 (règlement 195-2016) stipulant que le bâtiment accessoire *devait maintenant* avoir un seul étage et une hauteur maximale de 4 mètres (13 pieds), le but étant de ne pas créer d'espace habitable dans l'attique;

ATTENDU que les propriétaires désirent un espace de rangement supplémentaire, car le garage lié à leur résidence sur le bord de l'eau a été transformé en pièce habitable et la superficie du terrain ne permet plus de bâtiment accessoire;

ATTENDU que le terrain construissable (3 700 mètres carrés) en deuxième ligne a été acquis dans le but de construire un chalet pour la parenté qui utiliserait aussi l'espace de rangement du garage projeté, d'où la nécessité d'une superficie de rangement supplémentaire;

ATTENDU que l'ancienne porte de garage de la maison sera réutilisée par les propriétaires sur ce nouveau bâtiment accessoire, elle est d'une hauteur de 8' et un dégagement de 2' est demandé, donnant ainsi une hauteur totale de mur intérieur de 10' (3 m);

ATTENDU que deux plans sont présentés, soit *Plan A* et *Plan B*;

ATTENDU le **PLAN A**

Bâtiment accessoire d'une superficie de 24' x 24' (53,5 m<sup>2</sup>) et d'une hauteur maximale de 15' (4,5 m).

**Dérogation**

Permettre la construction du garage d'une superficie de 53,5 m<sup>2</sup> au lieu de 45 mètres carrés selon l'article 8.2.2, paragraphe B, du règlement 40-2004.

Permettre la construction du garage d'une hauteur maximale de 4,5 m au lieu de 4 mètres selon l'article 8.2.2, paragraphe D, du 40-2004.

Le bâtiment projeté sera conforme aux points suivants : ne sera pas alimenté en eau et égout, ne servira pas à des fins d'usage commercial domestique, les marges de recul seront conformes aux normes exigées à l'article 8.2.2 du règlement 40-2004;

ATTENDU le **PLAN B**

Bâtiment d'une superficie de 20' x 24' (44 m<sup>2</sup>), hauteur intérieure de 10' (3 m), attique de 1,7 mètre et une hauteur totale de 18' (5,5 m).

**Dérogation**

Permettre la construction du garage d'une hauteur maximale de 5,4 m (18') au lieu de 4 mètres (13') selon l'article 8.2.2 paragraphe D du règlement 195-2016.

Permettre la construction d'un ½ étage (attique) servant uniquement à des fins de rangement d'une hauteur de 1.7 m. (5'6") au lieu d'un seul étage selon article 8.2.2 paragraphe D du règlement 195-2016.

Le bâtiment projeté sera conforme aux points suivants : ne sera pas alimenté en eau et égout, ne servira pas à des fins d'usage commercial domestique, les marges de recul et la superficie au sol seront conformes aux normes exigées à l'article 8.2.2 du règlement 40-2004;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 août 2017 d'accorder la demande de dérogation mineure n° DPDR170189 relativement au **Plan A**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter le Plan A** de la demande de dérogation mineure n° DPDR170189 **à l'effet d'autoriser** la construction du garage d'une superficie de 53,5 mètres carrés au lieu de 45 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 15' (4,5 m) au lieu de 4 mètres selon l'article 8.2.2 du règlement 40-2004.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6547**

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2017-08-6527**

**ACHAT ET AMÉNAGEMENT D'UN FILET DE TENNIS AU DÔME**

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution n° 2017-08-6527, laquelle autorisait l'achat et l'aménagement d'un filet de tennis au dôme Uniprix.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6548**

**CONSTRUCTION D'ABRIS DE JOUEURS POUR LE TERRAIN DE BALLE LDÉ**

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la construction d'abris de joueurs pour le terrain de balle secteur Lac-des-Écorces comme convenu lors de l'établissement du budget 2017, GL 02-701-50-522.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6549**

**ACHAT DE SURFACE SYNTHÉTIQUE UNI-TURF USAGÉ POUR LES TERRAINS DE TENNIS LDÉ**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de surface synthétique Uni-Turf usagé pour les terrains de tennis secteur Lac-des-Écorces et de payer la facture au montant de 4 654.69 \$ à même le surplus accumulé non affecté, car aucune somme n'était prévue pour cette dépense au budget 2017.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6550**

**AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES D'AOÛT 2017**

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois d'août 2017 pour un montant brut de 107 039.58 \$ ainsi que les dépenses du mois d'août 2017 pour un montant de 391 369. 45 \$

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h29 et se termine à 19h30.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-09-6551**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h30.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean Bernier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire